UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Service des Affaires**
**Générales et Juridiques**

**Délibération du Conseil d'administration**
**n° 2026 - 096**
**Séance du 16 octobre 2026**

**Contingent aménagement des services 2027-2028**

*Condition d'acquisition du vote :*

| | |
|---|---|
| *Quorum =* | *moitié des membres en exercice présents ou représentés* |
| *Acquisition de la délibération =* | *majorité absolue des membres en exercice* |

*Nombre de membres en exercice : 34*
*Nombre de membres présents : 22*
*Nombre de membres représentés : 6*

*Nombre de vote pour : 28*
*Nombre de vote contre :*
*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 08 octobre 2026.*

Le contingent aménagement des services 2027-2028, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:33:06
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente



**SERVICE CENTRAUX**
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré, du premier degré et des enseignants contractuels en CDI qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2027-2028.**

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 17 octobre 2025, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2026-2027.

Pour l'année universitaire 2027-2028 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré, du premier degré ou à des enseignants contractuels en CDI préparant une thèse, une habilitation à diriger des recherches, un concours de l'enseignement ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.